

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

Cahier des charges de l'accréditation Projet soumis à la concertation

L'accréditation propose un nouveau cadre au dialogue entre l'Etat et ses opérateurs qui valorise le principe de l'autonomie **assumée** des universités et des écoles tout en maintenant une régulation nationale. Dorénavant, la procédure porte principalement sur la stratégie de formation de l'établissement et sa capacité à la déployer.

La politique de site

La procédure d'accréditation s'inscrit dans la politique contractuelle et poursuit le même objectif de structuration des sites en s'assurant que l'offre de formation est coordonnée entre tous les partenaires et en relation avec le tissu socio-économique du site.

Les établissements établiront collectivement un diagnostic des besoins de formation, en déduiront les enjeux auxquels ils doivent répondre et décriront les stratégies qu'ils souhaitent mettre en place. **Le plan de formation ainsi défini au niveau du site figurera dans le projet stratégique de site.** Chaque dossier d'accréditation déposé par un établissement d'un site devra être en cohérence avec le projet général de formation du site.

Le périmètre de l'accréditation

L'accréditation concerne les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ayant vocation à délivrer des diplômes nationaux conférant un grade ou un titre universitaire (L. 613-1 du code de l'éducation). Elle peut être demandée par un établissement d'enseignement supérieur seul ou par une communauté d'universités et établissements (COMUE). Sur un même site, la COMUE peut être accréditée pour une partie de l'offre de formation et chacun des établissements la composant être accrédité sur un périmètre complémentaire. L'accréditation peut être accordée conjointement par le MESR et un autre ministère lorsque que cet établissement ne relève pas de la tutelle unique du MESR.

L'accréditation demandée par l'établissement porte sur des ensembles de formations qu'il lui appartient de déterminer en fonction de sa stratégie. Le lien entre les axes de recherche et les formations doit clairement ressortir. L'établissement est libre des choix qu'il propose au MESR mais les ensembles de formations doivent être dimensionnés de manière pertinente pour avoir un impact stratégique.

L'établissement dresse une cartographie complète de son offre de formations L, LP, M, D (Ecoles Doctorales) mais aussi DUT, secteur santé, éventuellement DEUST et formations d'ingénieurs.

Le principe d'accréditation

L'accréditation repose sur une approche intégrée de la fonction formation au sein des établissements qu'elle aborde sous quatre angles : stratégique (quelles finalités ?), organisationnel (quels dispositifs et quels partenaires ?), pédagogique (quels contenus, et quelles méthodes ?) et financier (avec quels moyens ?). L'accréditation est conçue pour apporter davantage de garanties aux étudiants dans une logique d'assurance de la qualité des formations.

L'accréditation est accordée par le MESR (ou conjointement avec un autre ministère) à l'établissement qui en fait la demande pour la durée du contrat pluriannuel de site qui le lie à l'Etat. A l'issue de ce contrat, elle est renouvelée par le ministère après instruction du dossier de renouvellement sur la base de l'évaluation ex post conduite par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme national doivent répondre aux exigences du cadre national des formations défini par arrêté du MESR. Le respect de ce cadre assure à la fois la qualité des

formations et leur lisibilité, tant du point de vue des étudiants que de celui des employeurs. Hors doctorat, des nomenclatures d'intitulés de mentions sont associées à chaque niveau de formation. Leur respect est impératif tout comme la production de l'annexe descriptive au diplôme (ADD) qui doit mettre l'accent sur les compétences et les métiers visés.

L'accréditation, une fois obtenue, autorise l'établissement à délivrer les diplômes qu'il a proposés et qui ont été validés par le MESR. Les co-accréditations entre établissements, qu'ils appartiennent ou non à un même site, restent possibles au niveau de la mention.

La procédure d'accréditation

La procédure d'accréditation a notamment pour but de vérifier pour chaque établissement :

- la cohérence et la qualité de son offre de formation à l'échelon de l'établissement et du site ;
- sa capacité à accompagner les étudiants tout au long de leur parcours et à suivre leur devenir
- sa capacité à mobiliser les moyens humains, financiers et matériels pour déployer cette offre.

L'établissement demandeur transmet son dossier accompagné du procès-verbal du CA l'ayant adopté après consultation en formation plénière du Conseil Académique. Le dossier proprement dit comprend quatre volets : un volet décrivant la stratégie de formation de l'établissement, un volet concernant la mise en œuvre de cette stratégie, un volet présentant l'architecture de l'offre de formation et un volet démontrant la capacité de l'établissement à mobiliser les moyens correspondants.

Voir en annexe la description du dossier d'accréditation.

Le dossier d'accréditation est déposé auprès de la DGESIP pour être expertisé. L'établissement bénéficie de l'accompagnement des services du ministère dans la constitution du dit dossier.

A l'issue de la procédure, le CNESER se prononce sur l'accréditation de l'établissement. Un arrêté précise la durée d'accréditation et fixe la liste des diplômes habilités.

Des ouvertures de formations (nouvelles mentions) en cours de contrat restent autorisées en nombre limité. Ces demandes devront être justifiées et s'inscrire dans la stratégie de formation de l'établissement. Elles feront l'objet d'une instruction par les services de la DGESIP. En cas d'avis favorable la liste des diplômes habilités sera complétée après avis du CNESER.

Tel est le projet qui est soumis à la concertation sur le mois de novembre 2013.

Le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au sein de la DGESIP est chargé du recueil des avis dans cette phase de concertation. **Ceux-ci sont attendus au plus tard pour le 25 novembre afin de permettre la production du document qui sera soumis au Cneser de décembre.**

ANNEXE

Le dossier d'accréditation

1) La stratégie de formation de l'établissement

Le plan de formation du site dans son ensemble a été décrit dans le projet stratégique de site à moyen terme et dans la partie définissant la « trajectoire commune à 5 ans » du contrat de site.

Dans le dossier d'accréditation, l'établissement, à quelque niveau qu'il se situe présente la déclinaison de son projet en cohérence avec le projet stratégique du site.

A partir du diagnostic sur l'offre de formation, l'établissement présente ses enjeux prioritaires et leur articulation avec les autres axes de sa politique :

- politique scientifique,
- politique doctorale,
- politique de ressources humaines,
- vie étudiante,
- relations internationales,
- partenariats et réseaux (académique et socio-économique),
- stratégie numérique.

2) La mise en œuvre de la politique de formation

Dans ce volet l'établissement est invité à décrire le processus d'élaboration de son offre de formation. Il renseigne les rubriques suivantes :

- démarche qualité : utilisation de l'évaluation des formations par les équipes pédagogiques, conseils de perfectionnement, délivrance de l'ADD, suivi de l'insertion professionnelle (joindre le bilan quantitatif et qualitatif des dispositifs existants),
- l'accompagnement des étudiants (tutorat, passerelles, parcours personnalisés, semestre rebond),
- l'accueil des publics spécifiques (au sens de l'article 10 de l'arrêté licence du 11 août 2011), ainsi que le public de formation continue (stratégie et moyens mis en œuvre)
- les objectifs et les modalités d'enseignement des langues
- le rôle des outils et ressources numériques,
- les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (modalités du contrôle continu, session de rattrapage ...),
- la préparation et le suivi de l'insertion professionnelle,
- la politique d'interaction avec l'enseignement secondaire (communication, participation à la commission académique des formations post-baccalauréat, conventionnement avec les EPLE etc.)
- les services d'appui à la formation (SUP, BAIP, OVE),

3) L'architecture de l'offre de formation

L'établissement présente l'architecture de son offre de formation par domaine et par niveau, avec pour chaque mention les parcours types de formation associés, les liens avec les axes stratégiques définis en matière de recherche (laboratoires d'appui des formations) et la prise en compte de l'environnement socio-économique. Cette cartographie est complétée par :

- La présentation des équipes pédagogiques :
 - potentiel enseignants de l'établissement;
 - appui des professionnels participant aux formations;
 - personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien;

- organisation pédagogique spécifique mise en place si différente des dispositifs généraux décrits dans le 2
- L'internationalisation des formations (accords particuliers par domaine de formation) ;
- Les partenariats scientifiques, industriels, institutionnels, les réseaux et les conventionnements avec des institutions privées.

Cette partie se fera sous la forme d'un formulaire imposé

4) La capacité de l'établissement à mobiliser les moyens correspondants à son offre de formation

Un outil est en cours d'élaboration, avec l'aide de l'inspection générale, pour permettre aux établissements de répondre à cette question.